

Le parcours de citoyenneté

9 décembre 2021

Les jeunes Français et Françaises doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16^e anniversaire..

À cette occasion, la mairie leur remet une attestation de recensement.

Attention !

L'attestation de recensement, jusqu'à la date anniversaire des 18 ans, sert de justificatif vis-à-vis des obligations du service national lors de la constitution des dossiers d'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique française, à l'exception des dossiers d'inscription à l'examen du permis de conduire.

À partir de l'âge de 18 ans, seul le certificat de participation est exigé.

Spécimen d'attestation de recensement citoyen

Spécimen de l'attestation de recensement

En ce qui concerne l'inscription au permis de conduire, les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Avant l'âge de 17 ans : aucun justificatif n'est demandé.
- Dès l'âge de 17 ans : le certificat de participation à la JDC est exigé.

Ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives, il permet exclusivement de justifier du recensement effectué.

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la JDC à 17 ans et 3 mois environ et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Un recensement tardif, c'est une convocation tardive à la JDC, c'est l'impossibilité de s'inscrire à un examen, c'est une non inscription automatiques sur les listes électorales.

Jeunes gens participant à la JDC

Jeunes gens participant à la JDC

Informations

- presaje.sga.defense.gouv.fr

Où se faire recenser ?

Vous pouvez vous faire recenser à la mairie du domicile ou sur le GuichetNumérik, notre portail de démarches en ligne.

- [GuichetNumérik](#)

Contact

État civil-Population-Élections

Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

02 40 80 85 32

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

Samedi : 9 h – 12 h

■

- [Contact](#)